

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE
BOURGANEUF-ROYERE DE VASSIVIERE**

**Siège social : MAIRIE-23250 SOUBREBOST
Secrétariat : Place du Mail – BP 27 – 23400 BOURGANEUF**

Délibération n° 2005/10/09

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE
BOURGANEUF-ROYERE DE VASSIVIERE**

SEANCE DU 17 OCTOBRE 2005

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
49	49	38

DATE DE LA CONVOCATION

05 octobre 2005

L'an deux mille cinq, le 17 octobre 2005, à dix huit heures trente, le Conseil Communautaire de Bourganeuf-Royère, s'est réuni en session ordinaire au Centre Alain Gouzes à Bourganeuf, sur la convocation en date du 05 octobre 2005, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ETAIENT PRESENTS :

MM SIMON CHAITEMPS, BOUEYRE, JOUHAUD, CHOMETTE, BOSDEVIGIE, COULON, DEBESSON, SARTOUX, FLOIRAT, MICHAUD, CHEZEAUD, BACHELLERIE, CHAUSSADE, MEUNIER, GUILLAUMOT, LETANG, PETIT, BAUDRON, LE CALVEZ, DEMARGNE, CALOMINE, POULIER, JAMILLOUX, PATEYRON
Mmes MAKOWIAK, MAZIERE, CONCHON, JOUANNETAUD, GRIZON, LAROUDIE, BETTON, BEYLE

Suppléants : MM MONNIER

Suppléantes : Mmes ARTHUR, BOURDERIAU, COUTABLE, COULAUD, LEMEIGNAN

Excusés : MM. BARLET, PAMIES, SCAFONE, FAURILLON

OBJET : Marché de travaux de la zone d'activités artisanales et commerciales de Rigour-Nord à Bourganeuf

Le Président rappelle au conseil qu'une consultation d'entreprises a été lancée, dans le cadre d'une procédure négociée, définie à l'article 34 du Code des marchés publics, pour la réalisation des travaux de viabilisation de la zone d'activités artisanales et commerciales de Rigour-Nord.

Il précise la nature des travaux : terrassements / chaussées ; assainissement pluvial ; tranchée technique / réseaux secs ; eau potable ; végétalisation ; signalisation verticale et horizontale.

Les prestations font l'objet d'un marché unique avec tranches conditionnelles conformément à l'article 72 du code des marchés publics. Le marché comporte ainsi une tranche ferme et deux tranches conditionnelles :

- Tranche ferme : viabilisation des lots
- Tranche conditionnelle 1 : génie civil pour enfouissement de la ligne téléphonique le long de la RN 141
- Tranche conditionnelle 2 : génie civil pour ligne haut débit le long de la RN 141

Le Président indique que la communauté de communes a dans un premier temps procédé à l'envoi d'un avis d'appel public à candidatures avec remise des candidatures pour le mardi 2 août 2005.

Huit candidatures ont été réceptionnées dans les délais impartis.

Les entreprises retenues ont ensuite reçu un dossier de consultation et devaient remettre leur offre pour le 16 septembre 2005. Le Président informe que sur 6 candidats présélectionnés, seulement 4 ont remis des plis.

Le Président, informe que la commission d'appels d'offres s'est réunie le 19 septembre 2005.

Sur avis de cette commission et après concertation avec les services de la DDE, maître d'œuvre de l'opération, il a ainsi été décidé de retenir l'entreprise EUROVIA :

- Pour la réalisation de la tranche ferme, soit un montant de 364 548, 34 € HT
- Pour la réalisation de la tranche conditionnelle 1, soit un montant de 9 745, 46 € HT
- Pour la réalisation de la tranche conditionnelle 2, soit un montant de 7 626, 96 € HT

Le montant global du marché est de 381 920,76 € HT.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le conseil communautaire :

- Autorise le Président à signer et à notifier le marché de travaux pour la tranche ferme à l'entreprise EUROVIA pour un montant de 364 548, 34 € HT.
- Autorise le Président à signer et notifier le marché de travaux pour la tranche conditionnelle 1 à l'entreprise EUROVIA pour un montant de 9 745, 46 € HT.
- Autorise le Président à signer et notifier le marché de travaux pour la tranche conditionnelle 2 à l'entreprise EUROVIA pour un montant de 7 626, 96 € HT.
- Autorise le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré les jour et mois et an que dessus,
A Bourgneuf, le 17 octobre 2005
Pour copie conforme
Le Président,

Jean-Claude MICHAUD